



A40-WP/613  
P/42  
2/10/19

## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

(Rapport présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 23 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif. Il est recommandé à la Plénière d'adopter la Résolution 23/1.

*Note.— Prière d'insérer la présente note en bonne et due place dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.*

**Point 23 : Programme d'assistance technique****Assistance technique de l'OACI**

23.1 Le Comité examine la note A40-WP/4, présentée par le Conseil, qui rend compte du Programme d'assistance technique de l'OACI dans les domaines de la sécurité de l'aviation, de la capacité et de l'efficacité de la navigation aérienne, de la sûreté et de la facilitation, du développement économique du transport aérien et de l'environnement pour le triennat actuel (2017-2019). Le Comité note les travaux de mise en œuvre entrepris par l'OACI pendant le triennat actuel qui couvrent tous les objectifs stratégiques, et encourage les États à continuer de soutenir les travaux de l'OACI en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées. La note A40-WP/4 réaffirme l'engagement soutenu de l'OACI à fournir une assistance aux États qui n'ont pas atteint les cibles de renforcement de leurs systèmes d'aviation, un élément crucial de l'initiative *Aucun pays laissé de côté (NCLB)*. Globalement, au cours du présent triennat, les États ont amélioré de 3,07 et 0,67 pour cent respectivement la mise en œuvre effective (EI) d'éléments cruciaux pour l'établissement d'un système de supervision de la sûreté et de la sécurité de l'aviation. Le Comité conclut que le soutien et les contributions continus des États et de l'industrie jouent un rôle de premier plan dans l'amélioration des systèmes aéronautiques nationaux et la résolution des carences majeures et imminentes telles que les préoccupations significatives de sécurité (SSC) et les préoccupations significatives de sûreté (SSeC). À cet égard, le Comité demande instamment à l'Assemblée d'appuyer les États qui ont besoin d'assistance et de poursuivre les contributions dans leur intérêt.

23.2 Le Comité examine la note A40-WP/129, présentée par le Canada et la Nouvelle-Zélande, qui demande le renforcement et la synchronisation des efforts d'assistance technique et une augmentation de la participation des bureaux régionaux aux questions d'assistance technique, notamment du Bureau régional Asie et Pacifique (APAC), comme le soulignent certains États. Le Comité reconnaît l'importance d'une approche harmonisée et synchronisée de toutes les parties prenantes, y compris l'OACI, relativement aux activités d'assistance technique conçues pour les États. Le Comité approuve les recommandations contenues dans la note, qui préconise un renforcement de l'assistance technique pour les États de manière sûre, sécurisée, durable et efficace. Il reconnaît en outre les bienfaits engendrés par les initiatives d'assistance technique et, comme l'ajoutent certains, les bienfaits des activités découlant du Partenariat pour l'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP) et des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO).

23.3 Le Comité examine la note A40-WP/319, présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom de ses 54 États membres<sup>1</sup>, et prend note des réalisations accomplies dans l'amélioration de la sécurité dans la région Afrique-océan Indien dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional global de mise en œuvre de la sécurité aérienne en Afrique (Plan AFI) pendant le triennat actuel. Le Comité appuie le maintien du Plan AFI au cours du prochain triennat, sur la base des

---

<sup>1</sup> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

réalisations accomplies jusqu'à présent, non seulement pour soutenir les progrès obtenus, mais aussi pour renforcer davantage la sécurité de l'aviation dans la région.

23.4 Il est pris acte des notes d'information présentées par le Canada (A40-WP/441), les États membres de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA)<sup>2</sup> (A40-WP/77, Révision n° 1), l'Indonésie (A40-WP/511) et le Venezuela (A40-WP/493, Révision n°1).

### **Plan AFI SECFAL**

23.5 Le Comité examine la note A40-WP/63, présentée par le Conseil, et relève les progrès accomplis dans l'exécution du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL). Le Comité souligne l'importance d'établir des mécanismes régionaux pour faire face aux problèmes de sûreté de l'aviation et de facilitation en Afrique et à la nécessité de renforcer et de coordonner les missions d'assistance technique en Afrique au moyen du Programme de collaboration des experts en matière de sûreté et de facilitation (AFI-CES) et de travailler en collaboration en vue d'éviter les redondances en ce qui concerne l'assistance apportée aux États africains durant la mise en œuvre du GAsEP et des cibles régionales. Le Comité souligne également les efforts entrepris pour accroître la mobilisation politique. Il approuve la proposition d'actualiser la résolution A39-38 de l'Assemblée sur le plan AFI SECFAL, qui prie instamment les États membres de la région AFI de s'engager à réaliser les buts et les objectifs du Plan AFI SECFAL. Il note en outre la nécessité de poursuivre la stratégie de mobilisation des ressources, combinée à la campagne menée par le Conseil et le Secrétariat de l'OACI pour augmenter les ressources financières afin de disposer d'un mécanisme de financement durable permettant de mettre en œuvre le Plan de manière effective.

23.6 Le Comité convient de soumettre à l'adoption de la plénière la résolution ci-après en remplacement de la résolution A39-38 de l'Assemblée :

### **Résolution 23/1 : Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique**

*L'Assemblée,*

*Considérant* qu'il est essentiel d'accroître les efforts coordonnés sous la direction de l'OACI pour réduire les graves carences de sûreté de l'aviation et de la facilitation dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) qui nuisent au fonctionnement et à la poursuite du développement,

*Considérant* que dans la Résolution 2396 (2017), le Conseil de sécurité de l'ONU se félicitant que l'OACI ait décidé d'établir une norme en vertu de l'Annexe 9 — *Facilitation*, relative à l'utilisation par ses États membres de systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs, et *considérant* que nombre de ses États membres ne l'ont pas encore appliquée, ait décidé au paragraphe 11, en application du paragraphe 9 de la résolution 2178 (2014) et de la norme fixée par l'OACI, que ses États membres doivent notamment mettre en place des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV), qu'ils doivent exiger des compagnies aériennes opérant sur leurs territoires qu'elles communiquent à l'avance ces renseignements aux autorités nationales compétentes,

---

<sup>2</sup> Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

*Considérant* que toujours dans la Résolution 2396 (2017), paragraphe 12, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé que les « États membres renforceront leur capacité de collecter, de traiter et d'analyser, dans le cadre des normes et pratiques recommandées de l'OACI, les données des dossiers passagers (PNR) et de veiller à ce que ces données soient communiquées à toutes les autorités nationales compétentes et utilisées par celles-ci, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux fins de prévenir, de détecter et d'instruire les infractions terroristes et les voyages de terroristes, *demande* aux États membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres entités internationales, régionales et sous-régionales de fournir aux États membres une assistance technique et des ressources et de renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent mettre en place de tels systèmes et, le cas échéant, *encourage* les États membres à communiquer les données PNR aux États membres concernés afin de détecter les combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leur pays d'origine ou de nationalité, ou qui se rendent dans un pays tiers ou s'y réinstallent, en particulier toutes les personnes désignées par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), et *exhorte* l'OACI à travailler avec ses États membres en vue d'établir une norme pour la collecte, l'utilisation, le traitement et la protection des données PNR »,

*Notant* que le Conseil de l'OACI a pris des mesures pour faire face aux problèmes de sûreté de l'aviation et de facilitation par l'élaboration d'un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté et la facilitation en Afrique (le Plan AFI SECFAL) comme programme de l'OACI,

*Notant* que des efforts considérables ont été déployés pour réaffirmer l'engagement politique en Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), et que la Déclaration de Windhoek et les cibles spécifiques adoptées par la Conférence ministérielle sur la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique, qui s'est tenue en avril 2016 à Windhoek (Namibie), ont été approuvées par le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA) le 1<sup>er</sup> juillet 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie),

*Reconnaissant* que de nombreux États contractants de la Région AFI pourraient ne pas disposer de ressources techniques ou financières suffisantes pour se conformer aux exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes et par conséquent comptent sur l'OACI, les partenaires de développement, l'industrie et d'autres parties prenantes pour obtenir expertise et assistance,

*Reconnaissant* la nécessité de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes prêtant assistance aux États de la région AFI,

*Reconnaissant* que l'OACI pourrait avoir besoin de ressources supplémentaires pour jouer efficacement son rôle de coordination,

*Considérant* la volonté de la communauté internationale d'aider la région AFI à s'engager concrètement et fermement, dans les plus brefs délais, en faveur du Plan AFI SECFAL,

1. *Prie instamment* les États membres de la région AFI de s'engager à réaliser les buts et les objectifs du Plan AFI SECFAL ;

2. *Prie instamment* les États membres d'engager les exploitants internationaux d'aéronefs offrant des services de transport aérien international à participer aux systèmes électroniques d'échange de données en fournissant les renseignements préalables concernant les voyageurs afin d'acheminer avec le maximum d'efficacité les passagers aux aéroports internationaux ;

3. *Demande* aux États membres qui ne l'ont pas déjà fait, de renforcer leur capacité de traiter et d'analyser les données des dossiers passagers (PNR) et de veiller à ce que ces données PNR soient partagées avec toutes les autorités nationales compétentes et utilisées par celles-ci, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux fins de prévenir, de détecter et d'instruire les infractions terroristes et les voyages de terroristes ;
4. *Encourage* les États membres de la région AFI à renforcer la coopération dans toute la région afin d'optimiser l'utilisation et le partage des ressources disponibles à travers des projets régionaux et sous-régionaux, ainsi que le Plan collaboratif des experts (CES) de la Région AFI dans tous les aspects de la sûreté de l'aviation et de la supervision de la facilitation ;
5. *Encourage* tous les États membres, les organismes de l'ONU (et plus particulièrement le PNUD, l'ONUSC, le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, entre autres), l'industrie aéronautique, ainsi que les bailleurs de fonds et les autres donateurs à soutenir le Plan AFI SECFAL et à collaborer avec l'OACI pour sa mise en œuvre ;
6. *Charge* le Conseil de veiller à ce que l'OACI joue un rôle énergique de chef de file dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant expressément à réaliser les buts et les objectifs du Plan pour améliorer durablement la sûreté de l'aviation et la facilitation dans la région AFI et affecter des ressources en conséquence au Plan dans le cadre du budget du programme ordinaire et aux bureaux régionaux compétents ;
7. *Charge* le Conseil de mettre en œuvre le Plan AFI SECFAL en tenant compte des principes du plan d'activités, des pratiques de gestion des programmes et des ressources disponibles ;
8. *Charge* le Conseil de suivre et mesurer l'état de mise en œuvre dans la Région AFI tout au long du triennat et de rendre compte à la prochaine Assemblée des progrès accomplis.
9. Déclare que la présente résolution remplace la Résolution A39-38.

23.7 Le Comité examine la note A40-WP/288 (Révision n° 1, anglais seulement), présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom de ses 54 États membres<sup>3</sup> et salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan AFI SECFAL. En particulier, le Comité souligne l'importance de créer le Programme de collaboration des experts en matière de sûreté et de facilitation (AFI-CES) de la région AFI en tant qu'instrument d'assistance aux États, et appuie la mise en œuvre du programme des travaux, soit la contribution d'une équipe d'experts aux activités liées au Plan AFI SECFAL et à la CAFAC en aidant les États par le biais de missions techniques sur des préoccupations significatives de sûreté existantes ou potentielles (SSeC) et autres carences en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation.

— FIN —

---

<sup>3</sup> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.